



# Harley Davidson Club Dissidents

**Président :**

Lena Serge

6 rue de Cernay

68210 DANNEMARIE

Tél. : 09-61-41-24-38 / 06-38-35-15-27

@ : lena.serge@wanadoo.fr

vendredi 24 février 2023

## = INSCRIPTION ASSOCIATION =

Fête des rues Dannemarie 10/09/2023

Talon à retourner à :

**(Avant le 25 août 2023)**

**H-DC Dissidents**

« Fête des rues »

6, Rue de Cernay

**68210 DANNEMARIE**

Nom de l'Association : \_\_\_\_\_

Nom du responsable : \_\_\_\_\_ N° Tel : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Adress email : \_\_\_\_\_

Souhaite participer

Ne souhaite pas participer

**(Un paiement de 100,00 € est obligatoire à l'inscription dans le cas d'une vente de boissons, petite restauration ou restauration)**

Si oui :

À l'exposition par un stand

• Dimension : \_\_\_\_\_

• Emplacement souhaité (lieu) : \_\_\_\_\_

• Nature : \_\_\_\_\_

À l'animation (Défilé, démonstration)

• Nature : \_\_\_\_\_

• Emplacement nécessaire et lieu souhaité : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

• Horaires : \_\_\_\_\_

À la restauration ou buvette (Petite ou grande restauration)

• Souhaite une autorisation de buvette occasionnelle (Mairie)  OUI  NON

• Nature de la prestation (détaillée) : \_\_\_\_\_

• Emplacement nécessaire et lieu souhaité : \_\_\_\_\_

Demande particulière : \_\_\_\_\_

Date

Signature

(Pour acceptation du règlement au dos)

Statuts déposés au tribunal de MULHOUSE Vol. 87

6, Rue de Cernay 68210 DANNEMARIE

☎ 09.61.41.24.38 / 06.38.35.15.27

[lena.serge@wanadoo.fr](mailto:lena.serge@wanadoo.fr)



# Harley Davidson Club Dissidents

## Président :

Lena Serge

6 rue de Cernay

68210 DANNEMARIE

Tél. : 09-61-41-24-38 / 06-38-35-15-27

@ : lena.serge@wanadoo.fr

vendredi 24 février 2023

## = REGLEMENT GENERAL =

- Article 1 :** L'organisateur de la Fête des Rues se réserve le droit d'accepter ou non les demandes de participation.
- Article 2 :** L'organisateur procède à l'attribution des emplacements qui seront désignés par l'organisateur avant la manifestation **sous condition d'avoir produit le paiement de l'emplacement.**
- Article 3 :** L'emplacement attribué devra être exploité par l'exposant, ayant souscrit la demande, qui s'engage à l'occuper pendant toute la durée de la manifestation. **L'exposant ne peut contester cet emplacement sauf si celui-ci est inadapté à la taille de l'exposition, si l'exposant refuse cet emplacement alors qu'il est adapté, l'emplacement reste du, même si l'exposant prend la décision de ne pas l'occuper.**
- Article 4 :** La Fête des Rues se déroulera ce dimanche **10 septembre 2023**.  
Les heures d'ouverture au public seront : - de 07h à 18h Marché aux puces  
- de 09h à 18h pour l'animation de rue.
- Article 5 :** Le montage des stands débutera ce dimanche de 05h à 07h pour le marché aux puces et de 07h à 09h pour l'animation de rues. Les véhicules devront dégager les rues au plus tard pour 09h pour l'animation de rues et au plus tard pour 07h pour le Marché aux Puces.
- Article 6 :** Le montage des stands sera fait en matériaux pas ou peu inflammables (éviter à tout prix les panneaux en polystyrène et polyuréthane) et sera mis en sécurité par des poids en cas de grands vents.
- Article 7 :** Le rangement et démontage des stands seront effectués directement après la manifestation. Ceci à partir de 18H et pas avant. (Les contrevenants seront refusés lors des prochaines éditions).
- Article 8 :** **Chaque exposant assurera la sécurité et la propreté du stand et de ses abords durant la Fête des Rues, et laissera un emplacement propre après la manifestation auquel cas le chèque de caution ne sera pas rendu et encaissé pour frais de nettoyage.**
- Article 9 :** Installation électrique. (**ATTENTION QUANTITE TRES LIMITEE, PREVOYEZ VOTRE PROPRE INSTALLATION**)  
Tout branchement ou raccordement au réseau électrique sera effectué en conformité aux prescriptions générales de l'Union Technique de l'Electricité et du Distributeur public d'énergie électrique (EDF).  
Ces installations doivent répondre aux normes et décrets en vigueur, notamment norme C 15 – 100 de l'U.T.E., décret du 14 novembre 1962 et circulaire du 07 mai 1963 relative à la protection des travailleurs, décret 54 356 du 13 août 1954 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique. Les conduites d'alimentation des installations propres à l'utilisateur depuis le coffret de distribution doivent présenter la forme de câbles souples isolés au caoutchouc vulcanisé et pourvus d'une gaine de protection convenable.  
L'utilisation de conducteurs nus, de fils torsadés et de fusibles fraudés est strictement interdite.
- Article 10 :** Assurances.  
- Chaque exposant doit obligatoirement souscrire un contrat "Responsabilité civile" sans plafond de garantie.  
- L'exposant et son assureur renonceront à tous recours contre l'organisateur, le propriétaire des bâtiments et les autres exposants.  
- L'organisateur ne peut être rendu responsable en cas de perte, vol, détérioration ou tous autres dommages pouvant survenir aux biens des exposants qui devront souscrire les "assurances dommages "adéquates.
- Article 11 :** La vente de boissons, casse croûtes et repas, par les exposants est strictement interdite sauf autorisation expresse de l'organisateur qui coordonnera l'ensemble des associations et commerces assurant de la restauration. Les consommations de type repas et boissons prise par le biais de « Bons repas » fournis par l'organisation sera obligatoirement facturée à prix de revient à l'organisateur.
- Article 12 :** Commerçants de Dannemarie.  
**Les trottoirs de commerçants sédentaires de Dannemarie ne seront réservés que dans la mesure où leurs magasins sont ouverts le jour de la fête des rues ou sur demande particulière et en ayant acquittés le paiement forfaitaire de 5ml.**
- Article 13 :** La participation entraîne l'obligation pour l'exposant à se conformer aux prescriptions du présent règlement établi en complément du Règlement Général des Foires et Expositions de France.
- Article 14 :** **L'inscription d'une Association ou d'un commerce sédentaire entraîne l'obligation de produire le versement d'une participation de 100,00 € lorsqu'il y a vente de boissons, de petite restauration ou de restauration et de tenir au moins une personne à disposition pour l'organisation de la manifestation entre 04h45 et 09h00.**

Fait à Dannemarie le 24 Février 2023

pour l'organisateur , Serge Lena